

Sebourg, le 13 juin 2024

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Sebourg,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter les travaux de branchement de gaz dans la rue de l'Ecole au niveau du n°1 à partir du 17 juin 2024 et pour la durée des travaux, et, pour éviter tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant les travaux :

- la circulation des véhicules sera perturbée dans la rue de l'Ecole ;
- une partie de la rue Samuel Paty (de son intersection avec le "rond-point Samuel Paty" à son intersection avec la rue de l'Ecole) sera barrée à la circulation.

ARTICLE 2 : La mise en œuvre et la maintenance de la signalisation seront assurées par DELCROIX TP SAS à Dardilly.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- Monsieur le Directeur de Kéolis à Saint-Saulve ;
- Monsieur le Directeur de Arc En Ciel à Aulnoye-Aymeries ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise NICOLLIN à Villeneuve d'Ascq ;
- Monsieur le Directeur de DELCROIX TP SAS à Dardilly.

Publié sur le site Internet
le 17.06.2024



L'Adjoint délégué,
Didier LENNE